

Conseillers en exercice :	81	L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à dix-huit
Présents :	59	heures, le Conseil communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	19	ordinaire à la salle des Conférences du village d'entreprises,
Pouvoirs :	3	ZA du Rozier Coren à Saint-Flour, après convocation légale
Votants :	62	sous la Présidence de Monsieur Pierre JARLIER.

Présents

Daniel MIRAL, Jacques BODEAU, Louis RAYNAL, Louis MANHÈS, Bernadette RESCHE, René MOLINES, René BRANDELY, Albert HUGON, Joseph BOUDOU, Patricia ROCHÈS, Guy MICHAUD, Pascal POUDEVIGNE, Christian GENDRE, Pierre CHASSANG, Bernard COUDY, Richard BONAL, Martine CHAZARIN, Joël BRUN, Philippe VIDALENC, Gérard BONIFACIE, Michel AMARGER, Jean-Marie MÉZANGE, Céline CHARRIAUD, Jeanine RICHARD, Bernard MAURY, Annie ANDRIEUX, Louis GALTIER, René PÉLISSIER, Philippe ÉCHALIER, Aline HUGONNET, Gérard DELPY, Pierre SÉGUIS, Pierre JARLIER, Martine GUIBERT, Michel SEYT, Sylvie CHADEL, Marguerite TARRISSON, Mireille VICARD, Hélène FLORIS GRÉCO, Marie-Pierre DEVAUX, Claudette BRUGEROLLE, Hervé CARTAYRADE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Paul BLANQUET, Bernadette ANTONY, Sophie BENEZIT, Bernard REMISE, Bernard CHAMBARON, Gilbert CHEVALIER, Éric GOMESSE, Marie-Claire TOURRETTE, Jean-Claude CHASTANG, Gérard MOULIADE, Laurent JULIEN, Christophe VIDAL, Jean-Marc BOUDOU, Agnès AMARGER, Jean-Paul RESCHE.

Titulaires absents et excusés

Michel ROUFFIAC, André ANGELVY, Louis NAVECH, André JUGIEU, Sylvie PORTAL, Robert BOUDON, Thierry ANGLADE, Joël LABORIE, Jean-Pierre ESTAMPE, Philippe DELORT, Jean-Pierre BERTHET, Jean-Luc FAURE, Jonathan LAROUSSINIE, Nicolas CUSSAC, Jean-Victor PECOUL, Véronique TALON, Olivier REVERSAT, Nadine DUFOUR, Gérard SALAT.

Pouvoirs

Vital GENDRE donne pouvoir à Pascal POUDEVIGNE
Erick CHASTANG donne pouvoir à Marie-Pierre DEVAUX
Bruno PARAN donne pouvoir à Julien LAURENT

Madame Sophie BENEZIT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 7 décembre 2018 et que la convocation avait été faite le 23 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

OBJET : RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES

RAPPORTEUR : Pierre JARLIER

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1474 en date du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant la communauté de communes des pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride, et modifiant l'arrêté n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1479 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20181129-DELIB2018-259-
Territoriales ;
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018

Vu les dispositions de l'article **L5214-16**, alinéa IV. qui dispose que « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la **reconnaissance de leur intérêt communautaire**, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes » ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-41-3 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art.37 qui précise que « *Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, **cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.*** » ;

Considérant notre obligation à reconnaître l'intérêt communautaire des compétences de notre nouvel EPCI issu de la fusion territoriale des E.P.C.I. « Pierrefort Neuvéglise », « Caldaquès Aubrac », « Pays de Saint-Flour Margeride », et « Planèze » ;

Vu la délibération n°2017-310 du conseil communautaire en date du 18 Décembre 2017 relative au choix des compétences optionnelles ;


Vu le projet de délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2018 portant adoption des compétences supplémentaires dites facultatives ;

Vu les réunions du bureau exécutif en dates des 22 et 29 octobre, 5 et 11 novembre 2018 ;

Vu la réunion de la conférence des maires en date du 16 novembre 2018 ;

Vu la reconnaissance de l'intérêt communautaire des compétences figurant dans le projet ci-annexé ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

 **APPROUVE** l'intérêt communautaire des compétences tel qu'annexé à la délibération, conformément aux articles L5211-41-3 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR : 62 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,
Pierre JARLIER

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20181129-DELIB2018-259-
DE
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018



Reconnaissance de l'intérêt communautaire

des compétences obligatoires et optionnelles

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20181129-DELIB2018-259-
DE
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018

Au titre des compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les zones d'aménagement concerté à caractère économique ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Le soutien à l'amélioration et au développement du commerce et de l'artisanat à travers les offices de commerce et de l'artisanat ;
- Les actions collectives de type « Cœur de ville - Centre bourg » ;
- Le soutien aux activités commerciales dans le cadre d'opération groupée, de type FISAC ;
- L'observation des dynamiques commerciales ;
- L'élaboration des chartes ou schéma de développement commercial ;
- L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales ;

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

→ Au titre du développement durable et de la transition énergétique

Sont d'intérêt communautaire :

- La collecte des plastiques agricoles et les opérations groupées de collecte des encombrants, de la ferraille et des épaves ;
- La réalisation et l'entretien des mobilités douces et durables figurant au projet de territoire ;
- L'étude, la réalisation et l'aménagement d'infrastructures ou d'équipements concourant au développement de la mobilité figurant au Plan Climat Air Energie Territorial ou inscrits au projet de territoire ;
- La lutte contre la précarité énergétique des bâtiments publics intercommunaux ;
- L'étude, la réalisation et la gestion d'équipements ou infrastructures, concourant à la transition énergétique, figurant au Plan Climat Air Energie Territorial ou inscrits au projet de territoire ;
- La réalisation, l'entretien, et l'exploitation des réseaux de chaleur bois du Crozatier, de Volzac, de Besserette et chaufferies bois du Centre aqualudique et ceux inscrits au projet de territoire ou figurant au Plan Climat Air Energie Territorial ou au projet de territoire ;

→ Au titre de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles du territoire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les sites Natura 2000 dont la gestion et l'animation font l'objet d'une convention de transfert entre l'Etat et Saint-Flour Communauté ;
- Les zones humides des sites Natura 2000 de la Planèze de Saint-Flour : Les trames vertes et bleues de la Truyère et de la Planèze de Saint-Flour ;
- L'animation de la charte forestière de Margeride ;
- La participation à la charte forestière de l'Aubrac ;
- La gestion et l'animation des Espaces Naturels Sensibles ;

→ Au titre de l'agriculture durable et des filières locales

Sont d'intérêt communautaire :

- Le soutien et l'accompagnement aux productions agricoles valorisant les spécificités d'un territoire de montagne ;
- Le soutien et l'accompagnement aux productions agricoles produites et transformées localement créatrices de valeur ajoutée ;
- Le soutien et l'accompagnement à la commercialisation et la logistique des « produits » transformés localement ;
- Le soutien aux filières locales ;

2. Politique du logement et du cadre de vie

→ Au titre de la politique du logement social

Sont d'intérêt communautaire :

- Les opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général, Programme Habiter Mieux ... et toute autre opération conventionnelle similaire d'amélioration de l'habitat ;
- Le soutien à la rénovation de logements locatifs publics communaux ;

3. Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries internes des zones d'activités économiques ;
- Les mobilités douces et durables figurant au Plan Climat Air Energie Territorial ou inscrits au projet de territoire ;
- Les aires de covoiturage, les infrastructures ou les équipements concourant au développement de la mobilité figurant au Plan Climat Air Energie Territorial ou inscrits au projet de territoire ;

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les équipements sportifs suivants :

- Le complexe couvert multisports intercommunal - Saint-Flour ;
- Le centre aqualudique intercommunal - Saint-Flour ;
- Le terrain de concours hippique intercommunal - Saint-Flour ;
- Le Centre équestre intercommunal - Pierrefort ;
- La Halle sportive et d'animation - Pierrefort ;
- Le Complexe départemental de tennis couvert - Saint-Flour ;

Sont d'intérêt communautaire, les équipements culturels suivants :

- Le conservatoire d'enseignement artistique intercommunal - Saint-Flour ;
- Le centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine - Saint-Flour ;
- L'école du patrimoine - Montchamp ;
- La médiathèque - Pierrefort ;
- La médiathèque - Neuvéglise ;
- Le pôle culturel et la Maison de site - Alleuze (atelier, maison de site, gîtes) ;
- L'écomusée de Margeride ;
- Le centre de protection et de valorisation des collections des musées de France

Ne relèvent pas de l'intérêt communautaire les équipements de l'enseignement pré élémentaires et élémentaires.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20181129-DELIB2018-259-
DE
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018

5. Action sociale d'intérêt communautaire

→ Au titre de la solidarité et l'autonomie des personnes

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et le suivi du Contrat de cohésion sociale ;
- La gestion du service de portage de repas à domicile ;

→ Au titre des aides sociales figurant au contrat de cohésion sociale

Sont d'intérêt communautaire :

- Le soutien financier auprès des familles au titre de la mission de Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires ;
- Le soutien financier à la mobilité défini dans le contrat de cohésion sociale à l'échelle communautaire ;

→ Au titre de la petite enfance

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration d'études et de schémas d'organisation des services petite enfance et les actions et projets qui en découlent ;
- L'accueil individuel :
 - la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE) ;
- L'accueil collectif :
 - La gestion et l'animation des micros crèches de Pierrefort et Saint-Flour ;
 - L'aménagement et l'entretien de la micro crèche de Pierrefort et de celles qui sont intégrées au schéma d'organisation des services petite enfance ;

6. Création et gestion de maisons de services au public ;

Sont d'intérêt communautaire :

- La MSAP Pierrefort
- La MSAP Chaudes-Aigues
- La MSAP de la Margeride
- La MSAP Neuvéglise-sur-Truyère

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20181129-DELIB2018-259-
DE
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018